



**Arrêté n°2026-047 : Stationnement interdit devant le Centre Culturel Saint Michel  
Le 23 avril, 18 juin, 23 juillet, 27 août, 24 septembre, 22 octobre et 19 novembre 2026**

## **Le Maire de la Commune de LEGÉ**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la demande de Ciné-Lagé, en date du mardi 24 février 2026

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le Centre Culturel, place du Général Charette, à Legé.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le stationnement sur **les places de parking** devant le Centre Culturel, place du Général Charette, à Legé sera interdit les **jeudis 23 avril, 18 juin, 23 juillet, 27 août, 24 septembre, 22 octobre et 19 novembre 2026 de 13h00 à 17h00**, en raison de séance de cinéma pour les résidents des EHPAD.

### **Article 2 :**

La signalisation appropriée sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par le demandeur.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LEGÉ et à Ciné-Légé.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 26/02/2026

Le Maire de LEGÉ,

**M. Thierry GRASSINEAU**



Publication effectuée le : 27 FEV. 2026

**Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune ci-dessus désignée. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Nantes (par voie postale à l'adresse suivante : 6 Allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement.

Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données Commune de Legé – 11 rue de la Chaussée – 44650 Legé.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL